

Solidarité départementale
Service de l'Autonomie

ARRETE N° 15 - 2217
Fixant le prix de journée du Foyer
d'accueil médicalisé de Sainte
Angèle à Serverette.

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil général du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2015 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

Article 1 Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **5 200 jours**.

Article 2 Le prix de journée du Foyer d'accueil médicalisé Sainte Angèle pour l'hébergement permanent est fixé à **149,32 € à compter du 1^{er} octobre 2015**.

Article 3 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

MENDE, le **28 SEP. 2015**

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

